

« Il y a eu un accident... »

Que faire maintenant?!

L'ABC de l'assurance-accidents pour élèves

Couverture de **base**

Chaque élève admissible en Nouvelle-Écosse est couvert quand il est à l'école, pendant les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir.

Coût : **GRATUIT**

Couverture **supérieure**

L'option Or étend la couverture après les heures d'école et les activités scolaires... **365 jours par année, 24 heures sur 24 !!**

Coût : **13,50** \$ par année



www.sip.ca

Ce que vous devez savoir

Les questions les plus fréquentes au sujet de l'assurance-accidents pour élèves.

Mon enfant a été blessé à l'école. Comment faire une réclamation ?

- Rendez-vous au www.sip.ca et cliquez sur la pomme rouge :
- Les réclamations relatives aux **frais médicaux** peuvent être effectuées en complétant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **non dentaire**.
 - Les réclamations relatives aux **frais dentaires** peuvent être effectuées en complétant le formulaire Assurance-accidents pour élèves – **dentaire**.



L'école doit-elle rapporter l'accident à AXA Assurance Inc. ?

Non... les parents doivent rapporter l'accident à AXA Assurance Inc. dans les 30 jours suivant cet accident. Les rapports d'incident remplis par l'école le sont aux fins de statistiques du SIP uniquement et ne sont pas des avis à AXA d'une réclamation relative à l'accident d'un élève.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions relatives à la réclamation ?

Les questions relatives à la réclamation doivent être acheminées à AXA Assurance Inc. Composez le 1-800-561-7251 et demandez le *Service de la gestion collective*.
Télécopieur : 1-866-582-6672

Mon enfant est déjà couvert par l'option de base de l'assurance-accidents pour élèves. Pourquoi devrais-je souscrire à l'option Or ?

L'option de base offre une couverture à chaque enfant admissible pendant les heures d'école, les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir. **L'option Or étend cette couverture tous les jours 24 heures sur 24**, incluant les vacances d'été. De plus, un bon nombre d'indemnités relatives à des pertes spécifiques sont trois fois plus élevées qu'avec l'option de base. Par exemple, l'indemnité relative à la perte de l'ouïe pour une oreille est de 10 000 \$ avec l'option de base. Avec *l'option Or*, elle est de 30 000 \$.

Comment puis-je obtenir la couverture de l'option Or ?

Vous pouvez vous procurer cette couverture en remplissant la demande incluse dans ce dépliant et en acheminant le document complété ainsi qu'un chèque ou mandat-poste à *Marsh Canada Limited*. Un lien *PayPal* sur notre site Web vous permet également d'acheter la couverture en ligne.

Combien coûte l'option Or par famille ?

- 13,50 \$ par année pour un élève
- 27 \$ par année pour deux élèves
- Un maximum de 34 \$ par année pour 3 élèves ou plus



Pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité, les activités assurées et le libellé de la politique, consultez le www.sip.ca. La couverture entre en vigueur dès la réception de la demande et du paiement.

SIP Progrès. Sans but lucratif.

www.sip.ca

Faites votre demande et payez l'option Or en ligne avec **PayPal**



Couverture de base

Chaque enfant admissible bénéficie automatiquement de la couverture accident pour élèves, sans franchise et sans frais pour l'élève, les parents ou les tuteurs. La couverture de base est en vigueur pendant les heures d'école, les activités scolaires et lors des déplacements pour se rendre à l'école ou pour en revenir.

Admissibilité

Tous les élèves inscrits à plein temps aux programmes préscolaires, de maternelle, élémentaires et secondaires premier et deuxième cycles offerts par les écoles publiques ainsi que les enfants inscrits dans les garderies des conseils scolaires de la province de la Nouvelle-Écosse bénéficient d'une couverture prévue par le régime d'assurance-maladie et hospitalisation provincial et/ou fédéral.

Les étudiants et élèves des universités, écoles privées, garderies privées, collèges communautaires, les étudiants étrangers et autres non mentionnés ci-haut **ne sont pas** admissibles.

Ce dépliant est un résumé de la couverture fournie par la police d'assurance collective no 9222680. Pour les détails complets de la couverture, veuillez visiter le www.sip.ca ou joindre **Marsh** au 1.902.429.6710 ou au 1.800.405.6668, sans frais.

Ce régime est géré par
AXA Assurances Inc.
et administré par
Marsh Canada Limited



MARSH

Pour adhérer à l'option Or Options...

- Remplissez votre demande et payez en ligne (avec carte de crédit/débit) au www.sip.ca ... **ou** ...
- Complétez ce formulaire, joignez un chèque ou mandat poste et acheminez le tout à Marsh, à l'adresse ci-dessous. Veuillez ne pas envoyer d'argent comptant.



Le traitement du paiement confirme votre adhésion à **l'option Or**. La couverture débute dès la réception de la demande et du paiement. Dans le cas de chèques sans provision ou de comptes soldés, les demandes ne seront pas traitées et la couverture sera refusée.

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES DÉTACHÉES

Nom du requérant (parent ou tuteur)

Adresse

Code postal

No de téléphone pendant la journée

Nom de l'école ou des écoles

Nom du Conseil scolaire

Nom de famille de l'élève Prénom Initial(s) Date de naissance J/M/A

1	/	/	/
2	/	/	/
3	/	/	/
4	/	/	/
5	/	/	/

Total inclus : 13,50 \$ (1 élève) 27 \$ (2 élèves) 34 \$ (3 élèves ou plus)

Méthode de paiement (payable à Marsh Canada Limited)

- Chèque Mandat-poste (inscrivez le nom des élèves à l'endos du paiement)

Signature du requérant _____ jour _____ mois _____ année

Veuillez acheminer votre formulaire et le paiement à :

Marsh Canada Limited
C. P. 7857, Station A
Toronto (Ontario) M5W 2R2